

LETTRÉ D'INFORMATION

Vous recevez votre **Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères** (REOM). Celle-ci vous est adressée par les services de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche au titre de la collecte et du traitement de vos déchets ménagers.

En 2019, le tarif de la REOM a été harmonisé sur l'ensemble de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche à hauteur de 122 € par logement. Ce tarif a été révisé en 2021 à 129 € par logement. Pour 2023, une augmentation de la redevance a été votée par le Conseil communautaire, celle-ci s'élève désormais à 148 € par logement et nous vous l'expliquons.

Pourquoi le tarif de la REOM augmente-t-il ?

Les dépenses de fonctionnement de la Communauté de communes liées à la collecte et au traitement des déchets sont en hausse : **+6,40 % en 2022 par rapport à 2021.**

Le camion de collecte passe toujours une fois par semaine et les frais de carburant ont augmenté (+42%), tout comme les frais d'entretien des véhicules (+33%).

L'élimination des ordures ménagères par le Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères du Secteur d'Aubenas (SIDOMSA) reste le premier poste de dépenses. Elle a également été majorée (de 12,5% depuis 2019), en raison des coûts d'enfouissement, et des nouvelles normes de recyclage plus contraignantes et plus coûteuses en plus de la TGAP.

Enfin depuis 2020, le budget des Ordures Ménagères doit être équilibré en dépenses et en recettes, la Communauté de communes n'ayant plus le droit de verser une subvention d'équilibre de son budget principal.

Ainsi et afin de maintenir le service, au-delà de la restructuration des points de collecte et du réaménagement des tournées qui a permis de maîtriser les coûts pendant trois ans, il était nécessaire d'augmenter le tarif de la REOM.

Cet ajustement était la seule marge de manœuvre de la Communauté de communes et va permettre de mieux faire face à l'augmentation des coûts fixes. Cependant, trier mieux et plus est absolument nécessaire afin de maintenir ce tarif les années suivantes.

A quoi sert la REOM ?

La redevance que vous payez annuellement, encaissée par le SGC d'Aubenas au profit de la Communauté de communes, finance uniquement son budget Ordures Ménagères.

Les dépenses du budget Ordures Ménagères de la Communauté de communes se partagent entre le financement du SIDOMSA (35% du budget avec la Taxe Générale sur les Activités Polluantes incluse) en charge du traitement, le carburant et les frais d'entretien des camions (11% du budget) et les frais de personnel (22% du budget) de la Cdc, les emprunts (4% du budget).

A propos de la TGAP

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est une taxe due à l'État. Elle est calculée sur le tonnage de tous les déchets produits, à laquelle il faut ajouter la TVA. Cette taxe augmente chaque année.

Tarifs TGAP pour les déchets des ordures ménagères (poubelles grises et marrons)

45€ HT/tonne de déchets en 2022

53€ HT/tonne de déchets en 2023

65€ HT/tonne de déchets en 2025

Pour 2022, la CDC a collecté **1 226,62 tonnes** de déchets dans les poubelles marrons et grises.

Tarifs TGAP pour les déchets du tri sélectif (poubelles jaunes)

11€ HT/tonne de déchets en 2022

12€ HT/tonne de déchets en 2023

15€ HT/tonne de déchets en 2025

Pour 2022, la CDC a collecté que **84,48 tonnes** de déchets dans les poubelles jaunes.

Le poids de nos déchets a donc une importance économique. Plus nous trions, moins le coût de cette taxe sera élevé. En 2022, nous avons produit 284,62 kg par habitant en ordures ménagères, et seulement 19,7 kg par habitant en tri sélectif.

L'objectif est de diminuer les ordures ménagères en faveur du tri sélectif. Le SIDOMSA a fourni des kits de communication explicatifs qui sont à votre disposition en Mairie.